



**GOVERNEMENT DE LA RÉGION
DE BRUXELLES-CAPITALE**

CABINET DE CÉCILE JODOGNE

COMMERCE EXTÉRIEUR
LUTTE CONTRE L'INCENDIE
ET AIDE MÉDICALE URGENTE

Bruxelles, le 14 décembre 2016.

COMMUNIQUE DE PRESSE

Accord de coopération : harmonisation du statut des pompiers

Ce mercredi 14 décembre 2016, le Comité de concertation a pris acte de l'accord intervenu entre la secrétaire d'Etat Cécile Jodogne et le Ministre de l'Intérieur Jan Jambon relatif à la conclusion d'un accord de coopération visant à l'harmonisation du statut des agents du Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente (SIAMU) avec le statut des autres pompiers du pays.

La réforme fédérale de la sécurité civile a débouché sur la création des zones de secours et l'adoption d'un statut unique pour tous leurs agents opérationnels.

Cette réforme ne s'applique qu'en partie au SIAMU qui, précurseur en la matière, fonctionnait déjà comme une zone de secours depuis 50 ans. Toutefois, il était nécessaire de conclure un accord de coopération pour harmoniser le statut des agents du Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente (SIAMU) avec celui des autres pompiers du pays afin, notamment, de leur offrir une meilleure mobilité et davantage d'opportunités de carrière.

L'accord de coopération préserve les spécificités du Service d'Incendie bruxellois, notamment en matière de formation continue pour laquelle le SIAMU est à la pointe du pays.

« L'accord de coopération conclu aujourd'hui permettra à la fois une optimisation du fonctionnement du SIAMU et davantage d'opportunités de carrière pour les agents tout en respectant les spécificités bruxelloises. Cet accord est une étape supplémentaire dans la réforme du SIAMU entamée depuis le début de la législature. Je m'en réjouis », conclut Cécile Jodogne.

Jérôme De Mot - +32(0)475/76.47.93